

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Conseil municipal

mardi 03 juin 2025

Procès-verbal

Étaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur DAL PIVA Jean Louis (départ 20h08 point n°13), Monsieur PAIN Ralph, Monsieur VION Alain, Madame BLIN Roselyne, Madame TERRIEN Claudie, Madame LAULIAC Véronique (arrivée à 19h02 fin point n°5), Monsieur BUYCK Daniel, Monsieur TRUCHOT Patrick

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Céline SALMON par Bernard RAGAGE

Absent(s) excusé(s): Jean-Philippe SOURD, Jérôme POTRON

Secrétaire de la séance: Patrick TRUCHOT

Date de Convocation : lundi 26 mai 2025

Ordre du jour:

1. Fondation du Patrimoine: adhésion 2025
2. Fondation du Patrimoine: souscription
3. Dépenses à imputer au compte "6232 fêtes et cérémonies"
4. Extension Natura 2000
5. Subventions 2025
6. Convention ATD: aménagements de voirie
7. Travaux voirie 2025 CCAVM
8. Décision modificative n°1: budget réseau de chaleur
9. Création poste adjoint administratif
10. DETR aire de jeux
11. Emprunt acquisition bâtiment
12. Emprunt financement travaux d'aménagement
13. Actualisation des tarifs des services
14. Conventions Maison France Services
15. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00. Monsieur Patrick TRUCHOT est nommé secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

FONDATION DU PATRIMOINE: ADHÉSION 2025 (DE 035 2025)

Madame SOILLY informe les membres du Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation de notre patrimoine comme la restauration de notre église. Le montant de l'adhésion, fixé selon la population de la commune serait de 200€ pour 2025. Elle propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette Fondation et de verser pour l'année 2025 la somme de 200 euros.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche Comté au titre de l'année 2025, **DIT** que la somme versée au titre de l'adhésion 2025 sera de 200 euros, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

FONDATION DU PATRIMOINE SOUSCRIPTION (DE 036 2025)

Madame SOILLY explique que le projet porte sur la restauration du tableau (cadre et toile) de l'éducation de la Vierge. Ce tableau appartenant à la commune, le projet doit être porté par celle-ci.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le lancement d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine relative à la restauration du tableau de l'éducation de la Vierge installé dans l'église Saint Georges, **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine Bourgogne Franche Comté, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents afférents à cette délibération, **AUTORISE** le Maire à encaisser le fruit de la souscription et l'abondement offert par la Fondation du Patrimoine.

DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE "6232 FETES ET CÉRÉMONIES" (DE 037 2025)

Monsieur Le Maire explique qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies», et 6257 "Réceptions" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE**:

ARTICLE 1:

Seront imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, repas des aînés, repas de Noël des enfants de l'école, fête du patrimoine, frais de restaurant, voyages d'études des élus locaux, boissons, chocolats, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, frais relatifs aux prestations de société et troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, artistiques, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

ARTICLE 2:

Seront imputées au compte 6257 « Réceptions »,

Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inauguration, vœux du Maire...) ou en partenariat avec la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan ou syndicats.

EXTENSION NATURA 2000 (DE 038 2025)

Le Maire explique que dans le cadre de l'extension du site Natura 2000 "Milieux humides, forêts, pelouse et habitats à chauves-souris du Morvan" porté par le Parc Naturel Régional du Morvan, la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES a pris connaissance des objectifs et des enjeux du projet.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le périmètre d'extension qui lui a été proposé sur sa commune selon l'annexe jointe et souhaite poursuivre le travail et les démarches sur le projet d'extension du site Natura 2000.

SUBVENTIONS 2025 (DE 039 2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'analyse de la commission "Communication et vie associative" du 17 mars 2025,

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau suivant:

Association culturelle bibliothèque	120.00€	A l'unanimité
Club de badminton	300.00€	A l'unanimité
Club de football FC Quarré Saint Germain	500.00 €	A l'unanimité
Club de l'amitié	200.00€	A l'unanimité
Défense du Trinquelin	200.00€	A l'unanimité - sur présentation de factures
Ludoquarré	400.00€	A l'unanimité
Mémoires Vivantes	100.00€	A l'unanimité
Vélo Massif Morvan	400.00€	A l'unanimité
TOTAL :	2 220.00€	

et **DIT** que ces subventions sont inscrites au budget primitif 2025 à l'article 65748.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de ne pas octroyer de subventions aux associations ci-dessous:

Association	Décision	Observation
Association Arts et fêtes (Saint Germain des Champs)	NON	à l'unanimité
Flotteurs FM	NON	à l'unanimité
La TV de l'Yonne	NON	à l'unanimité
Les PEP CBFC	NON	à l'unanimité
Les restaurants du cœur	NON	à l'unanimité
Visite des malades dans les établissements hospitaliers	NON	à l'unanimité
Téléthon	NON	à l'unanimité

CONVENTION ATD: AMENAGEMENTS DE VOIRIE (DE 040 2025)

Le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de stationnements prévus dans la Rue des Martins, il a contacté l'Agence Technique Départementale qui propose des services d'assistance à maîtrise d'ouvrage .

Le contenu de la mission proposé par l'ATD est le suivant:

- Étude opportunité et faisabilité technique
- Mise au point technique
- Assistance phase de test
- Élaboration du dossier de demande de subvention
- Présentation en assemblée

Le coût de cette assistance est calculé en fonction d'une estimation du temps passé multiplié par le coût d'intervention à la journée soit 1 775.00 euros HT.

Il ajoute que les honoraires pour une participation à une réunion ou visite supplémentaire s'élève à 177.50 euros HT.

En réponse à la question posée par Patrick TRUCHOT concernant le nombre de places sur le parking, le Maire l'informe que celui-ci dépendra du marquage choisi.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale pour un montant de 1 775.00 euros HT, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision ainsi que la convention à maîtrise d'ouvrage.

TRAVAUX VOIRIE 2025 CCAVM (DE 041 2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions en matière de travaux de voirie communale sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM).

Considérant le montant du fond de concours à 960€ / km,

Considérant l'état des lieux de la voirie effectuée et les recommandations de la commission voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

VALIDE les travaux suivants:

- Entretien courant des chaussées: 31 562.89€ HT
- Assainissement des dépendances: 720.00€ HT
- Signalisation routière horizontale et verticale: 0.00€ HT
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de travaux de voirie, d'entretien des dépendances et d'honoraires avec la CCAVM ainsi que tout document entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR (DE 042 2025)

Le Maire informe qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget, il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)		Article	Intitulé	Montant (€)
6215	Personnel affecté par la collectivité	6 500		/		/
6063	Fournitures entretien - petit équipement	- 3 000				
62871	Remboursement de frais	- 3 500				
TOTAL		0.00		TOTAL		0.00

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)		Article	Intitulé	Montant (€)
/		/		/		/
TOTAL		0.00		TOTAL		0.00

Le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF (DE 043 2025)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe le Conseil Municipal, que, compte tenu du développement de la Maison France Services au regard de son activité, il convient de créer un poste d'adjoint administratif.

Le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'agent France Services à temps non complet à raison de 17.50 heures par semaine pour orienter et accompagner les usagers en toute confidentialité dans leurs démarches administratives et sociales à compter du 01 septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Le Conseil Municipal, **ADOpte** la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17.50 heures par semaine, à compter du 01 septembre 2025, **AJOUTE** que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné, **VALIDE** le tableau des effectifs modifié en annexe ; **AUTORISE** le Maire à signer le contrat le cas échéant.

DETR AIRE DE JEUX (DE 044 2025)

Le Maire explique que l'espace de jeux pour enfants situé dans le parc municipal est très vétuste et inutilisable en termes de sécurité. Le projet consisterait à installer une structure pour des enfants âgés de 2 à 12 ans ainsi que la fourniture et le montage d'une clôture autour de la future aire de jeux.

Le Conseil Municipal, **ADOpte** le projet de création d'une aire de jeux pour enfants dans le parc municipal pour un montant de 18 336.30 euros HT, **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025, **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante:

- Subvention DETR: 30% soit **5 501.00 euros**

- Autofinancement: 70% soit **12 835.00 euros**

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article **2181** section d'investissement, **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

EMPRUNT ACQUISITION BATIMENT (DE 045 2025)

Le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour l'acquisition du bâtiment de l'ancienne pharmacie. Il explique avoir sollicité plusieurs banques. Trois réponses sont parvenues.

Après examen des différentes offres, le Conseil Municipal, **RETIENT** l'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté pour un emprunt de 300 000 euros sur une durée de 20 ans, **PRÉCISE** que l'échéance sera annuelle avec un taux fixe à 3.55%, **DIT** que le montant de l'échéance annuelle est de 21 203.93€ **AJOUTE** que les frais de dossier seront de 360 euros, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, le **CHARGE** de transmettre la présente délibération à la Banque Populaire.

EMPRUNT FINANCEMENT TRAVAUX D'AMENAGEMENT (DE 046 2025)

Le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour financer les travaux de la

maison d'accueil pluridisciplinaire et de l'accueil touristique. Il explique avoir sollicité plusieurs banques. Trois réponses sont parvenues.

Après examen des différentes offres, le Conseil Municipal, **RETIENT** l'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté pour un emprunt de 120 000 euros sur une durée de 20 ans, **PRÉCISE** que l'échéance sera annuelle avec un taux fixe à 3.55%, **DIT** que le montant de l'échéance annuelle est de 8 481.57€ **AJOUTE** que les frais de dossier seront de 150 euros, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, le **CHARGE** de transmettre la présente délibération à la Banque Populaire.

ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES (DE 047 2025)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE_047_2025 SUITE A ERREUR MATÉRIELLE SUR LES MONTANTS

Le Maire explique que la commission des finances s'est réunie le 20 mai dernier afin d'actualiser les tarifs municipaux.

Après les explications apportées en cours de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés **VALIDE** les tarifs suivants:

ÉCOLE	Ancien tarif	Nouveau tarif	Date d'application
Repas enfant	4.30€	4.60€	01 septembre 2025
Repas adulte	7.00€	8.00€	
Garderie (heure)	1.00€	1.50€	
CCAS			
Repas à domicile	7.30€	8.25€	01 juillet 2025
Portage repas à domicile	1.00€	1.50€	
LOCATION SALLE POLYVALENTE			
Associations dont le siège social est situé sur la commune			
Les 2 premières manifestations	gratuites	gratuites	Dès le 03 juin 2025 et à compter des nouvelles demandes de location
Dès la troisième manifestation	250€	250€	
Sauf si la manifestation à un caractère caritatif	gratuite	gratuite	
Espace traiteur (par manifestation)	100€	100€	
Compteur extérieur (par manifestation)	/	50€	
Associations dont le siège social est situé hors de la commune			
Location salle première manifestation	150€ par manifestation	200€ / jour	Dès le 03 juin 2025 et à compter des nouvelles demandes de location
Dès la deuxième manifestation	250€ par manifestation	200€ / jour	
Espace traiteur (1 jour)	100€	100€	
Compteur extérieur (1 jour)	/	50€	
RÉUNION DE FAMILLE - MARIAGE			

LOCATION PRIVÉE			Dès le 03 juin 2025 et à compter des nouvelles demandes de location
Du vendredi 14 heures au lundi 10 heures			
Location salle	500€	600€	
Espace traiteur	100€	100€	
Compteur extérieur	/	50€	
MARCHÉ			
Emplacement			
Étalage de 0 à 3 mètres linéaires	3€	3€	
Étalage de 4 à 18 mètres linéaires	1€ TTC le mètre linéaire	1€ TTC le mètre linéaire	
Électricité			
Consommation inférieure à 2KVA	/	3€	1 ^{er} juillet 2025
Consommation supérieure à 2KVA	/	6€	

CONVENTIONS MAISON FRANCE SERVICE (DE 048 2025)

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan assure la compétence « création et gestion des Espaces/Relais France Services » par conventionnement avec plusieurs communes de son territoire.

Suite aux explications apportées en cours de séance, le Conseil Municipal, **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions et avenants de la Maison France Services avec la CCAVM ainsi que tout document afférent à cette décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ONF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le technicien forestier de l'ONF quittera ses fonctions dans l'été.

Grand Huit

La deuxième édition du Grand Huit aura lieu les 7 et 8 juin prochain.

Recensement 2026

Le prochain recensement sur la commune aura lieu en janvier et février 2026.

Fin de séance 20h30

Le Maire,
Bernard RAGAGE



Le secrétaire de séance,
Patrick TRUCHOT

